

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE GRENOBLE NATATION

Article 1 : L'inscription sera effective à réception.

- 1° Télécharger la fiche de renseignement et la remplir (1 fiche par personne)
- 2° Télécharger le règlement intérieur, le lire et le signer (1 par famille)
- 3° Remplir et signer la fiche Licence. Tout ce qui est surligné en jaune ainsi que le questionnaire santé.
- 4° Fournir un certificat médical (voir les conditions dans le fichier licence).
Pour le bébé nageur certificat de moins d'un an obligatoire.
- 5° Fournir 1 enveloppe timbrée à votre adresse. (1 par famille)
- 6° Joindre le règlement (possibilité en 3 fois, nous prenons les chèques vacances, pour la carte Pass région (joindre un chèque de caution de 30€), pour chèque jeune Isère (joindre un chèque de caution de la valeur des chèques Isère que vous souhaitez utiliser, soit 15€ pour le pass'sport et ou 4€ pour le découverte)

Article 2 : Les dispositions particulières d'un renouvellement.

L'adhérent qui renouvelle son inscription au club est bénéficiaire du tarif rouge jusqu'au 15 juin 2019. Il est prioritaire sur les places restantes par rapport au nouvel adhérent à condition de fournir un dossier complet. Cette priorité ne présage pas que la séance retenue sera celle demandée.

Article 3 : Arrêt de l'activité et remboursement.

En cas d'arrêt de l'activité dans les 15 JOURS APRES LA DATE DE REPRISE DES COURS, une somme forfaitaire de 40 euros pour les loisirs et 80 euros pour les compétiteurs sera retenue pour les frais de dossier. Exemple : si les cours débutent le 10/09 et que l'adhérent souhaite annuler son inscription dans les 15 jours soit au plus tard le 25/09 sur une adhésion de 280€ il lui sera remboursé 280€-40€= 240€. Par contre pour toute annulation après les 15 jours de la date d'ouverture des cours AUCUN REMBOURSEMENT SERA CONSENTI. La licence FFN n'est absolument pas remboursable.

Article 4 : Le financement de l'adhésion.

Litige lié à l'encaissement de l'adhésion : 1/ Tout chèque rejeté pour (défaut de provision) par l'organisme bancaire du débiteur, sera majoré des frais imposés par l'organisme bancaire du club plus 10€ de frais de gestion. 2/ Tout chèque rejeté pour (fausse déclaration) par l'organisme bancaire du débiteur, sera majoré des frais imposés par l'organisme bancaire du club plus 50€ de frais de gestion. Et le club se réserve le droit de poursuivre le débiteur pour fausse déclaration auprès du tribunal compétent de Grenoble.

Participation du comité d'entreprise : L'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion choisie. Le club lui délivrera une attestation pour son comité d'entreprise. Le club accordera à l'adhérent un délai d'un mois avant l'encaissement du chèque de caution.

Article 5 : Les obligations des adhérents pendant les activités.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène (chaussures de ville interdites dans les vestiaires ...) du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité. L'accès aux vestiaires est autorisé 15 MINUTES avant et après le cours. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des troubles gênant au bon déroulement de l'activité ou ternissant l'image du club entraînera une exclusion définitive à la deuxième injonction écrite. Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette exclusion. Le parent autorisé à titre exceptionnel d'accéder au bassin, ne pourra le faire qu'en tenue : short, tee-shirt, claquettes de piscine.

Article 6 : Les absences ou les retards des mineurs aux entraînements.

Prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou retard par mail grenoble-natation@orange.fr.

Article 7 : Les clauses d'assurance individuelle.

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à disposition par le club ou par la mairie. Nous informons les adhérents qu'il est de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Selon l'activité (Loisir ou compétition) l'adhérent bénéficie de l'assurance de la fédération concernée, adhérent licencié FFN, Faael et FSCF. La licence à la fédération Française de natation étant obligatoire à l'inscription.

L'association GRENOBLE NATATION est assurée au titre de la Garantie Responsabilité Civile/Défense pénale et recours.

Article 8 : Les limites des interventions du club.

Le club n'est pas tenu responsable du fonctionnement des installations mises à disposition par la Mairie (Fermeture suite à des problèmes techniques ou sanitaires, grève des agents de la ville etc.) ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

Article 9 : Diffusion des photos.

L'adhérent autorise le club à le photographier, le filmer individuellement et à utiliser son image sur son site et sur les documents tels que les plaquettes, affiches etc.

Le site internet de GRENOBLE NATATION est déclaré à la CNIL, Comité Nationale de l'Informatique et des Libertés

OUI

NON

Article 10 : Spécifique BB Nageurs.

Nous vous informons que la température de l'eau réglementaire par la Fédération des BB Nageurs est de minimum 29 °.

L'adhésion que vous avez réglé inclut l'assurance pour un BB ainsi que pour ses 2 parents. Aucune autre personne n'est donc pas autorisée à entrer sur le bord du bassin. La tenue réglementaire est obligatoirement un maillot de bain. Vous vous engagez à respecter le créneau horaire auquel vous vous êtes inscrit.

Article 11 : Fermeture des piscines

Les piscines n'appartiennent pas au club, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées ou des créneaux réservés par la ville de Grenoble. Le cas échéant, en fonction de ses disponibilités et de celles des autres piscines de la ville, le club pourra proposer une solution de repli (si cela lui est possible) sur d'autres créneaux, sur d'autres lieux, à d'autres horaires.

Ces éventuelles fermetures ne donneront lieu à aucun remboursement ou avoir, même partiel, de la cotisation versée par l'adhérent.

Je soussigné (e) avoir pris connaissance du règlement intérieur de GRENOBLE NATATION leet l'accepter dans son intégralité.

Signature :